

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

### **Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **26. Actualisation des charges de fonctionnement et prestations scolaires pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat**

---

**Monsieur GUILLON rapporte :**

### **I. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES ORVALTAIS**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur imposant à chaque Commune de participer aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur leur territoire, la Ville d'Orvault participe aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 17 août 1979, pour financer la scolarité des élèves orvaltais de cette école.

**Cette contribution obligatoire, calculée par élève**, correspond aux dépenses de fonctionnement engagées par la Commune pour les élèves scolarisés dans ses écoles publiques. Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen annuel d'un élève en école publique était fixé à 1945 € en cycle maternel et 314 € en cycle élémentaire.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 de réviser ces montants, au regard de l'actualisation annuelle des coûts, soit : **2 114 € en cycle maternel et 338 € en cycle élémentaire.**

Le versement est effectué chaque trimestre en début de mois de novembre, mars et juin.

### **II. PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES ENFANTS ORVALTAIS DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH**

Conformément à la convention en cours jusqu'au 31 août 2027, **le montant de la subvention par enfant orvaltais s'établit à 350,44 €,** dont :

- 244 € par enfant orvaltais au titre de la restauration scolaire ;
- 106,44 € au titre de l'accueil périscolaire.

Le montant total annuel de la participation financière est calculé en fonction du nombre d'enfants orvaltais inscrits constaté le 30 septembre de chaque rentrée scolaire, dans la limite d'un effectif plafond de 266 élèves orvaltais (effectifs constatés au 30 septembre 2021).

Le montant global annuel maximal de la subvention s'élève donc à 93 217,00 € (montant arrondi).

Ces sommes sont versées par tranche de 30% début novembre, février et mai de chaque année scolaire sur la base du nombre d'enfants orvaltais inscrits, constaté le 30 septembre, et le solde de 10% en juillet.

Cette participation financière s'ajoute aux dépenses concernant le strict périmètre du contrat d'association, sans être confondue avec elles.

### **III. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINT-DOMINIQUE ET NOTRE-DAME DE LOURDES**

Les dispositions légales et règlementaires en vigueur n'imposent pas de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées situées hors de la commune.

Aucune commune voisine d'Orvault ne finance d'école privée située en dehors de son territoire.

Néanmoins, les écoles Saint-Dominique de Saint-Herblain et Notre-Dame de Lourdes de Nantes, situées à proximité immédiate d'Orvault, participent au dispositif de scolarisation des enfants orvaltais trop éloignés de l'école privée du bourg.

C'est pourquoi la Ville d'Orvault propose de participer aux frais de fonctionnement de ces deux écoles, en s'alignant sur les montants retenus dans le cadre de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques ; à savoir : 495 € pour un élève en maternelle et 351 € pour un élève en élémentaire au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Ces sommes sont versées en 3 fois, en novembre, février et mai de chaque année scolaire sur la base du nombre d'enfants orvaltais inscrits, constaté le 30 septembre.

Ces dépenses sont imputées sur le compte 213 6558.

#### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre :

- **ADOpte** les dotations telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 8 octobre 2024

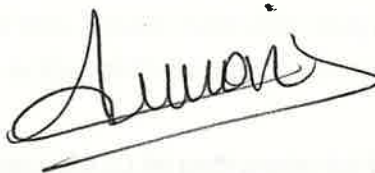
Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**François BONNEAU**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Et par publication le : 09 OCT. 2024